

LES DROITS SOCIAUX LIÉS À LA NAISSANCE D'UN ENFANT SANS VIE

• Arrêt de travail / congés maternité et paternité

■ Accouchement avant 22 semaines d'aménorrhée

Dans ce cas, le médecin peut établir un arrêt de travail qui ouvre droit à une indemnisation par l'assurance maladie. Le père, quant à lui, peut bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence pour événement familial. Le nombre de jours accordés dépend de l'employeur ou des conventions collectives.

■ Accouchement après 22 semaines d'aménorrhée

Le congé maternité est accordé dans sa totalité.

Le nombre de semaines attribuées dépend du rang de l'enfant :

- 1^{er} ou 2^{ème} enfant : 16 semaines de congés
- 3^{ème} enfant ou plus, dont au moins deux enfants nés viables mis au monde : 26 semaines de congés.

Cette grossesse sera prise en compte par la sécurité sociale pour le calcul des congés maternité ultérieurs (notamment pour les congés supplémentaires pour le 3^{ème} enfant). Le congé paternité, d'une durée de 25 jours calendaires, est ouvert à tout salarié et aux pères demandeurs d'emploi ou stagiaires de la formation professionnelle. Certains employeurs accordent ce congé sans préavis compte tenu du caractère inattendu de cette naissance particulière. Néanmoins, le salarié doit avertir son employeur au moins un mois avant le début de son congé et indiquer sa date de reprise.

LES DROITS SOCIAUX LIÉS À LA NAISSANCE D'UN ENFANT SANS VIE

• Votre prochaine déclaration d'impôts

Il est admis que les enfants mort-nés au cours de l'année de l'imposition et qui ont donné lieu à l'établissement d'un acte d'enfant né sans vie sont retenus pour la détermination du nombre de parts.

• La prime de naissance

Celle-ci peut être versée par la CAF sous condition de ressources et en fonction du terme de votre accouchement.

Un certificat de grossesse interrompue vous sera remis pendant votre séjour ; des photocopies doivent être envoyées aux différentes caisses (caisse d'assurance maladie, CAF, mutuelle, etc.).

Des courriers « automatiques » sont envoyés par la CAF, l'organisme d'assurance maladie ou la PMI, durant les semaines voire les mois qui suivent l'accouchement. Leur réception est souvent douloureuse car leur formulation ne tient pas compte de ce que vous venez de vivre.

Hôpital de la mère et de l'enfant

8, avenue Dominique Larrey - 87042 Limoges cedex

TÉL. : 05 55 05 55 55

www.chu-limoges.fr

Enfant né sans vie
et deuil périnatal

COM-DS-090B - PAO 04-02



Gynécologie -
Obstétrique



L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES

Nous venons de vous annoncer l'arrêt de votre grossesse. Le CHU de Limoges s'associe à votre peine et l'équipe médico-soignante se tient à votre disposition pour des informations complémentaires sur ce qui vient de se passer. L'équipe médicale peut être amenée à vous questionner sur le déroulement des dernières 48 heures afin de rassembler un maximum d'éléments permettant d'aider à trouver une explication éventuelle. Différents examens pourront être proposés (autopsie, caryotype, etc.). Ces examens sont minutieux et prennent du temps. Les résultats ne vous seront communiqués que 3 mois plus tard. Un rendez-vous avec un médecin vous sera proposé.

L'HOSPITALISATION

Le plus souvent, la durée de votre séjour à l'hôpital varie de 1 à 3 jours.

Dans la mesure du possible, un accompagnant peut rester auprès de vous durant votre séjour. C'est un moment de transition avant le retour à la maison durant lequel il ne faut pas hésiter à poser toutes les questions que vous souhaitez à l'équipe médicale.

Si vous en ressentez le besoin, une psychologue et la sage-femme du diagnostic prénatal se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer.

■ Nathalie Malichier / Magalie Hamon,
sages-femmes
05 55 05 86 91

■ Psychologue du diagnostic prénatal
05 55 05 55 55, poste 51464

■ Secrétariat du diagnostic prénatal
05 55 05 61 06

LE DEVENIR DU CORPS

• La présentation de l'enfant

Il est souvent possible de voir le corps de votre enfant décédé. La sage-femme de salles de naissances peut vous préparer à cette rencontre en vous décrivant l'aspect du bébé.

Cette rencontre peut avoir lieu en salle de naissance et/ou au service mortuaire durant les 10 jours suivant votre accouchement. Très souvent, une photo est conservée dans votre dossier médical. Vous pouvez y avoir accès sur rendez-vous auprès de la sage-femme du diagnostic prénatal. Néanmoins, vous avez la possibilité de réaliser vous-même quelques photos.

• L'inscription de l'enfant dans l'histoire de votre famille

La situation juridique en présence d'un enfant né sans vie a évolué depuis les décrets du 20 août 2008.

Avant le terme de 22 semaines d'aménorrhée, un certificat d'accouchement peut être délivré à votre demande au moment de l'accouchement ou plus tardivement, si vous le souhaitez. Vous pouvez prendre le temps de la réflexion. Après le terme de 22 semaines d'aménorrhée, un certificat d'accouchement vous sera automatiquement délivré.

Ce certificat vous permettra de faire établir un acte d'enfant né sans vie par le service des décès de l'état civil de la Mairie de Limoges. Cet acte ne permet pas d'établir une filiation ; cependant un nom de famille et un prénom peuvent être donnés si vous le souhaitez.

Par ailleurs, vous pouvez également faire inscrire cet enfant sur votre livret de famille. Si vous n'en possédez pas, l'acte d'enfant né sans vie permet d'en faire établir un.

• L'organisation des obsèques

L'établissement d'un acte d'enfant né sans vie vous permet d'organiser des obsèques. Il ne s'agit nullement d'une obligation.

Selon la réglementation, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la date de votre accouchement pour prendre votre décision. Elle sera formalisée dans le formulaire joint.

La sage-femme du diagnostic prénatal ou les agents du service mortuaire sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Si vous préférez laisser le soin à l'établissement d'organiser les obsèques, le CHU procédera à une crémation qui aura lieu au crématorium de Landouge dans un délai de 10 à 28 jours. Il n'est pas possible d'y assister. En l'absence de cendre, il est aménagé un lieu dédié au « Jardin du souvenir » où vous pourrez ensuite vous recueillir.

Toutefois, vous serez informés a posteriori de la date de la crémation ; un certificat vous sera envoyé par la sage-femme du diagnostic prénatal.

■ Accueil du service mortuaire
05 55 05 67 10

■ Crématorium de Landouge
Le Cavou 87100 LIMOGES